



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/203

Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de répartition des charges d'entretien entre le département de la corse du sud et la ville d' Ajaccio sur le réseau routier départemental.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibérations n°2012-200 du Département en date 25 juin 2012 et n°2016-77 de la ville d'Ajaccio en date du 21 mars 2016, ont été fixées les modalités de répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la ville d'Ajaccio sur le réseau routier départemental en agglomération et hors agglomération.

Pour rappel, en agglomération, la Ville a en charge :

- L'entretien des trottoirs et des espaces de stationnement
- Le balayage, le nettoyage des chaussées et des fils d'eau (gestion quotidienne)
- Le renouvellement de la signalisation horizontale
- L'entretien et le curage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales
- Les garde corps ou parapets
- Les panneaux d'agglomération
- La signalisation directionnelle des grands pôles
- Le fonctionnement et la maintenance de l'éclairage public, des feux de signalisation, des panneaux de position, des panneaux de police, et de la signalisation directionnelle locale.

Sur la route des Sanguinaires à partir de la sortie de l'agglomération et sur la route du VAZZIO, la gestion quotidienne des dépendances et notamment le nettoyage et l'entretien des espaces revient au Département. En effet, il s'agit de linéaires situés hors agglomération.

Or, ces périmètres sont aujourd'hui très fréquentés et présentent un intérêt particulier pour la ville. La route des sanguinaires est un espace vitrine et sa fréquentation dépasse l'échelle du quartier. Il en est de même pour la route du VAZZIO compte tenu de la présence d'une zone d'activités économiques et de nombreux logements.

La ville a un savoir faire en matière de nettoyage, d'aménagement et d'entretien des espaces paysagers. A ce titre, elle souhaiterait se voir déléguer la gestion des dépendances, spécifiquement le nettoyage, l'aménagement et l'entretien des ronds points sur ces linéaires situés hors agglomération.

Cette délégation est rendue possible par l'article L.1111-8 du CGCT qui précise que : « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire...* ».

L'avenant n°1 vise à fixer, conformément à l'article R. 1111-1 du CGCT, la compétence déléguée, la durée de la délégation ainsi que les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre, les modalités de contrôle de l'autorité délégante et le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation.

Les autres points de la convention et de ces annexes restent inchangés.

Les prestations sur ces 2 linéaires hors agglomération correspondent à une intervention hebdomadaire des services de la ville et a été évalué à un coût forfaitaire de 300 000 € en fonctionnement qui sera remboursé à la Ville par le Département.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges sur les routes départementales

D'autoriser M. le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1111-8, L 3221-4, L 2212-1 et L 2213-1;

Vu le code de la Route et particulièrement l'article L 131-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel en date du 25 septembre 2017 ;

VALIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'avenant n°1 à la convention de répartition des charges sur les routes départementales

AUTORISE

Le maire à signer toutes les actes relatifs à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

